



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 23 novembre 2017
SCS – AHA – mb

Réponse à la pétition du Parti libéral-conservateur (PLC) concernant l'accueil de requérants d'asile à Vers-chez-les-Blanc

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 17 janvier 2017, le Parti libéral-conservateur a déposé une pétition munie de 139 signatures. Les pétitionnaires s'inquiètent de la location par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) de douze appartements en construction à Vers-chez-les-Blanc. Ils demandent que les autorités politiques élues lausannoises et l'EVAM informent clairement sur les intentions actuelles et futures d'accueil de migrants en zones foraines, des garanties en matière de sécurité et de qualité de vie ainsi que la limitation du nombre de requérants d'asile en zones foraines proportionnellement au nombre d'habitants.

Le 20 mars 2017, la Commission permanente des pétitions a proposé à votre Conseil, en application de l'article 73 lit. b) RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Par décision du 31 octobre 2017, votre Conseil a décidé de suivre les recommandations de la Commission permanente des pétitions.

Depuis le dépôt de la pétition, la Municipalité a répondu à deux interpellations et une pétition dont les objectifs étaient similaires¹. Cela étant, la Municipalité rappelle les faits suivants. Alors que durant l'année 2015 un nombre plus élevé que d'habitude de nouvelles demandes d'asile a été déposé, l'évolution des demandes d'asile pour l'année 2016 ressemble aux années précédentes (27'207 demandes au 31 décembre 2016). Ainsi, au total 118'284 personnes relevaient du domaine

¹ Pétition de l'UDC Lausanne « Accueil des requérants d'asile et des migrants par la Ville de Lausanne » du 5 janvier 2016, interpellation de M. Giulio Nicola et consorts « Après le Chalet-à-Gobet, les requérants d'asile investissent Vers-chez-les-Blanc. Mais qu'en pensent les résidents des zones foraines lausannoises ? » du 4 octobre 2016, interpellation de M. Giulio Nicola et consorts « Après le Chalet-à-Gobet et Vers-chez-les-Blanc, combien de projets d'accueil de migrants sont-ils en discussion avec l'EVAM ? » du 31 janvier 2017.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

de l'asile en Suisse au 31 décembre 2016.² Le Secrétariat d'Etat aux migrations répartit, entre les cantons, les requérants d'asile enregistrés dans les centres ad hoc en appliquant une clé de répartition proportionnelle à la population résidente dans les cantons. Ainsi, le canton de Vaud accueille 8.4% des requérants d'asile, soit 0.4% dans le cadre du Centre d'enregistrement et de procédure de la Confédération (CEP), situé à Vallorbe, et 8.0% dans le cadre de l'EVAM. Depuis fin 2008, toutes les structures d'hébergement collectif de l'EVAM sont occupées au maximum de leur capacité, ce qui a obligé l'établissement à devoir recourir dans l'urgence à des abris de protection civile situés dans le canton.³ Cependant, à la suite de la stabilisation du nombre de requérants en 2016, la structure d'hébergement ouverte dans l'abri PC d'Epalinges et la structure d'accueil de jour des Boveresses ont pu être fermées. De plus, la structure d'hébergement du Chalet-à-Gobet fermera à la fin de cette année.

Conformément à l'article 29 de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers du 7 mars 2006 du canton de Vaud (LARA), les communes de plus de 2'000 habitants doivent collaborer à la recherche de possibilités d'hébergement sur leur territoire. Consciente des enjeux de la situation humanitaire et des personnes contraintes de fuir leur pays, la Municipalité collabore avec l'EVAM depuis de nombreuses années et répond à ses obligations en mettant à disposition des lieux d'hébergement si elle en a la possibilité. Les réponses à apporter aux besoins d'hébergement de cette catégorie de personnes n'est cependant pas de la seule responsabilité des collectivités publiques. De nombreux privés ont également fait le choix de collaborer avec l'EVAM en leur louant des appartements. L'EVAM recherche par ailleurs toujours des terrains ou des bâtiments à acheter ou à louer. Ainsi, sur la commune de Lausanne, 1'280 personnes étaient hébergées par l'EVAM au 30 juin 2017, représentant près de 1.2% de la population résidente. Le taux moyen calculé pour les communes de plus de 2'000 habitants étant de 1.15%, Lausanne se situe au-dessus de cette moyenne, toutefois, sans comparaison avec certaines autres communes telles que Crissier qui assume un taux d'hébergement par l'EVAM de 3.27% au 31 octobre 2017.⁴ A titre statistique, on notera qu'au 30 juin 2017 l'EVAM comptait 6'360 bénéficiaires. Ainsi, un peu plus de 20% des bénéficiaires EVAM résidaient à Lausanne à cette date. Ces bénéficiaires sont hébergés, pour 214 d'entre eux (dont 58 mineurs non accompagnés (MNA)) dans cinq foyers d'hébergement collectifs et pour les 1'066 autres dans 586 appartements dont l'EVAM est propriétaire ou locataire. Il résulte de ces éléments que la Municipalité n'est pas en mesure de donner une information sur l'emplacement des lieux d'hébergement qui seraient disponibles en zones foraines comme sur le reste de son territoire d'ailleurs, dans la mesure où les choix de l'EVAM dépendent du nombre de requérants d'asile à héberger et des opportunités de location ou d'achat du marché privé, domaines sur lesquels la Municipalité n'a pas de contrôle. Toutefois, comme la Municipalité s'y est engagée devant votre Conseil le 31 octobre 2017, une séance d'information à la population de Vers-chez-les-Blanc a été organisée le 15 novembre 2017 en collaboration avec l'EVAM afin de présenter le projet d'hébergement à la Route de Marin.

En ce qui concerne l'intégration des personnes issues de la migration, la Ville de Lausanne a créé, en 1971 déjà, le Bureau lausannois pour les immigrés (BLI). Cette démarche d'intégration, assumée par de nombreux organismes, est essentielle à la qualité de vie et au vivre ensemble dans

² <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/statistik/asylstatistik/2016/stat-q4-2016-kommentar-f.pdf>

³ Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). (2016). *Répartition des migrants*. <https://www.evam.ch/repartition-des-migrants/>.

⁴ https://www.evam.ch/fileadmin/user_upload/Articles/2017.10_-_TB_60_-_RA_par_communes_-_2017.pdf.

une ville cosmopolite telle que la nôtre. La Ville de Lausanne s'est également dotée de nombreuses mesures aidant à l'intégration et a adopté le rapport-préavis N° 2016/33 « Réponse au postulat de MM. Pierre-Yves Oppikofer et Nkiko Nsengimana "Redéfinir la politique communale visant à encourager l'intégration" » approuvé le 15 novembre 2016. L'arrivée de requérants d'asile dans un quartier peut fort bien ne pas constituer une diminution de la qualité de vie des habitants comme le pensent les pétitionnaires, mais peut renforcer la solidarité.

La Municipalité estime qu'il n'est, ni opportun, ni nécessaire de fixer un taux pour limiter le nombre de personnes issues du domaine de l'asile sur le territoire lausannois ou une partie de celui-ci. Elle salue les efforts de l'EVAM de s'établir dans d'autres communes de plus de 2'000 habitants, où le taux de requérant d'asile est inférieur à la moyenne, ainsi que les efforts des plus petites communes ayant conduit à l'hébergement de 100 à 130 personnes dans le cadre de l'opération « *un village, une famille* ».

En conclusion et pour les raisons exposées ci-dessus, la Municipalité ne peut qu'encourager les pétitionnaires à entrer en contact avec ces nouveaux arrivants, afin de les intégrer à la vie ainsi qu'aux us et coutumes locaux.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous adressons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic :
Jean-Yves Picoux

Le secrétaire :
Simon Affolter

